

1. FRAIS POUR EXPOSER

- \$40.00 pour l'inscription, **accompagnés** du formulaire d'application.
- \$10.00 pour un chevalet. Voir paragraphe 3.8 pour les détails.
- Paiement par chèque ou par virement Interact (détails donnés sur le formulaire d'inscription).
- Les formulaires d'application doivent être payés et reçus avant la date limite.
- La commission sur chaque vente est de 12%. Voir paragraphe 1.1 pour clarification.
- Veuillez noter que nous ne sommes pas responsables d'inclure les taxes sur les ventes. Si vous êtes tenus de charger les taxes, s.v.p. les ajouter dans le prix de vente.

1.1 Commission sur ventes

- Aucune commission ne sera chargée pour une œuvre vendue avant l'ouverture de l'exposition.
- Toute œuvre présentée à l'exposition, vendue avant ou pendant l'exposition, est sujette aux frais de commission.
- Toute œuvre utilisée pour remplacer une œuvre vendue avant l'exposition doit avoir été enregistrée à l'inscription

2. RÈGLES GÉNÉRALES

- 2.1 À la fin de l'exposition, **TOUS** les exposants doivent laisser leurs œuvres sur les panneaux, et ce jusqu'à ce que le tirage **soit terminé**.
- 2.2 **Surveillance est obligatoire**, vous recevrez l'horaire qui devra être signé selon votre disponibilité.
- 2.3 **Prix du jury:** Si vous ne désirez pas que vos œuvres soient jugées, s.v.p. indiquez-le dans l'espace approprié sur le formulaire d'inscription.
- 2.4 Aucune autres tables, supports ou présentoirs de cartes ne seront acceptés. Seuls les présentoirs habituels pour les cartes seront installés ainsi que les tables pour les ventes.
- 2.5 Voir la figure 1 pour vous aider à placer vos œuvres sur le panneau. Toutes vos œuvres à accrocher **DOIVENT** rentrer au panneau qui vous est attribué (4 pieds de longueur sur 8 pieds de largeur). **AUCUNE** œuvre ne doit dépasser les bords du panneau.



RÈGLES ET EXIGENCES POUR LES EXPOSITIONS

3. SOUMISSIONS ACCEPTÉES

- 3.1 Toutes les œuvres exposées doivent avoir été soumises sur le formulaire d'application. Aucun changement n'est permis après la date limite des inscriptions.
- 3.2 Pour les œuvres de petits formats, vous pouvez inscrire 16 œuvres à exposer. Ceci devra inclure vos créations en réserve s'il y a lieu.
- 3.3 Vous pouvez remplacer une œuvre sur votre panneau, **seulement** en remplacement d'une œuvre vendue.
- 3.4 Toutes les peintures doivent être encadrées (sauf les formats « Galerie » qui doivent être peints sur les côtés) et prêtes à être accrochées. Pas de broches visibles sur les côtés ou des rebords mal finis.
- 3.5 Une œuvre qui n'est 'Pas à Vendre' OU deux création "déjà-vu " (qui n'a jamais été exposée dans l'année précédente de l'exposition) peut être présentée.
- 3.6 Avis de droit d'auteur : Bien que nombreux artistes utilisent des photographies comme référence lorsqu'ils peignent, seules vos propres œuvres originales peuvent être copiées fidèlement. Si vous souhaitez utiliser le travail de quelqu'un ou quelque chose d'autre d'une manière reconnaissable, vous devez avoir la permission écrite pour le copier. Une copie de cette autorisation doit accompagner votre formulaire de demande d'exposition ainsi que le titre de l'œuvre d'art que vous avez utilisé pour votre travail.
- 3.7 Chaque artiste a l'opportunité d'avoir un panneau complet. Si dans l'éventualité qu'il y ait plus de 36 exposants, des artistes devront se partager un demi-panneau. Nous vous contacterons si vous devez partager un panneau.
- 3.8 Un artiste peut faire la demande pour un chevalet au coût de 10\$. Un nombre limité de places pour chevalet sera disponible et l'attribution se fera selon l'ordre des inscription reçues **ET** selon la dimension de l'œuvre.

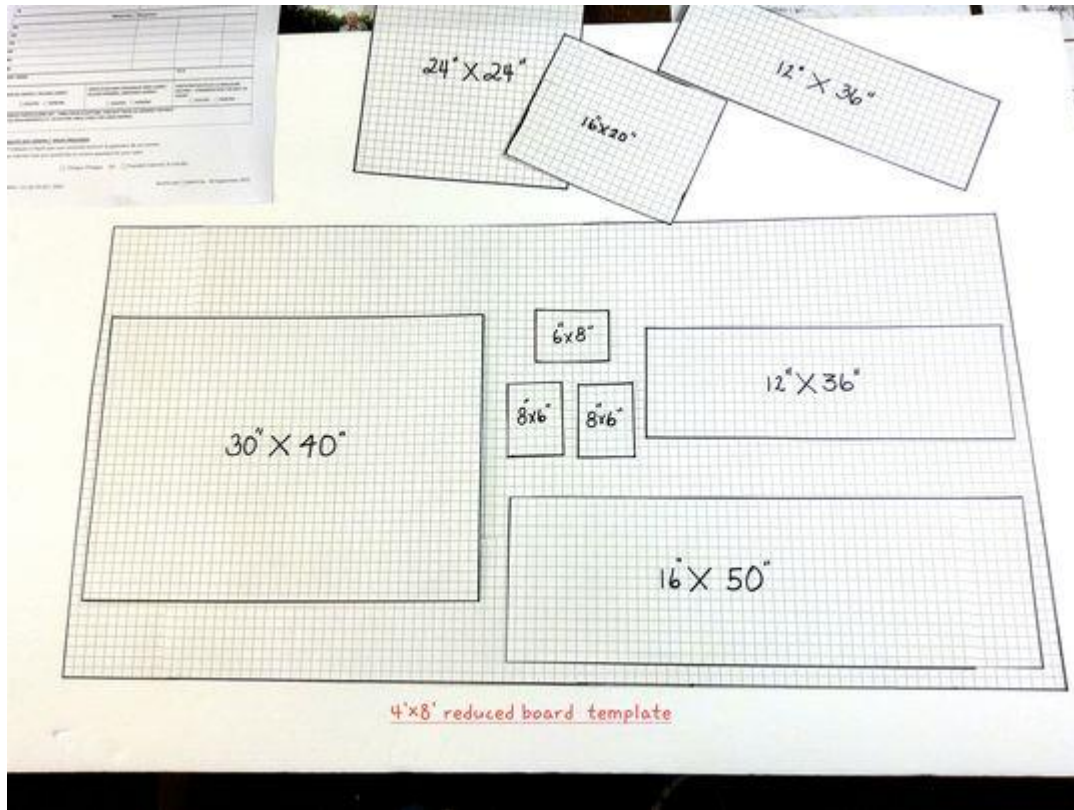


Figure 1

3.8 Les œuvres inscrites sur votre application doivent pouvoir être accrochées au panneau. Vous pouvez accrocher vos 8 œuvres principales et s'il reste de la place, vos œuvres de remplacement.

3.9 Œuvres vendues avant l'exposition

3.9.1 Si vous avez inscrit une œuvre dans le formulaire et que cette œuvre est vendue en privé avant l'exposition, vous pouvez tout de même l'exposer avec la mention ND (non disponible) en autant que vous n'avez pas déjà une œuvre 'Pas à Vendre' ou "déjà-vu". Vous pouvez aussi la remplacer par une autre pièce de votre liste en autant que cela soit fait avant la date limite.

3.9.2 Tout artiste doit communiquer avec le coordonnateur de l'exposition avant la date limite pour l'aviser d'une œuvre vendue avant l'exposition afin que les ajustements nécessaires soient effectués sur le panneau d'exposition.

3.10 Vitraux et Sculptures

Les vitraux et les sculptures sont acceptés lors des expositions. Cependant, cela doit être dûment indiqué sur le formulaire d'inscription afin de d'assurer une coordination adéquate avec le coordinateur de l'exposition. Ceci permettra de mieux planifier l'espace requis pour ces œuvres.

3.11 Seulement les œuvres **originales** non encadrées sont acceptées dans les présentoirs. Le formulaire avec la description de ces pièces doit être apporté en même temps que la journée de l'accrochage. Ces œuvres doivent être munies d'un passe-partout, montées sur un carton rigide et enveloppées dans un cello transparent avec votre nom et le prix inscrits à l'arrière.

3.12 Cartes, Calendriers et Autres

3.12.1 **Cartes.** Une quantité de 20 cartes peut être disposée dans le présentoir à cet effet durant l'exposition. Vous pourrez tout de même remettre des cartes au fur et à la mesure que celles-ci se vendent. Vos initiales ainsi que le prix doivent être indiqués à l'arrière de chacune d'elle. Vous devez spécifier sur le formulaire d'inscription que vous souhaitez vendre des cartes.

3.12.2 **Calendriers & Autres Items.** Les artistes vendant des calendriers doivent le faire avec une quantité limitée. Un nombre de 6 peut être disposé sur le présentoir et on peut en rejouter lorsque les calendriers sont vendus. Les signets sont également permis. Vos initiales et le prix indiqués à l'endos comme pour les cartes. Ces items doivent être inscrits sur le formulaire d'inscription.

Questions?

Yves Duchesneau

aha.exposition@gmail.com